

DECISION DU MAIRE N°2014/14

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS – ABSENCE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Juvignac

Considérant son absence de la commune pour la période du 28 juillet au 17 août 2014,
Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de Maire et L. 2122-8 précisant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection de Maire et de ses adjoints le 6 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} :

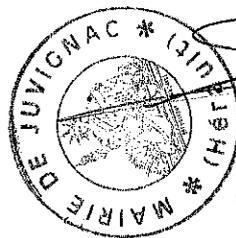
Durant son absence du 28 juillet au 17 août 2014, M. Jean-Luc SAVY sera remplacé du 28 juillet au 3 août 2014 par M. Luc BRAEMER, adjoint délégué au Maire et du 4 août au 17 août 2014 par M. Jacques BOUSQUEL, adjoint délégué au Maire.

Article 2 :

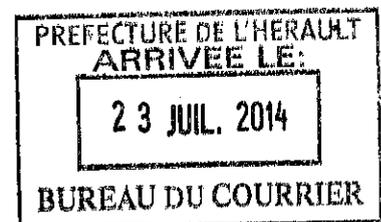
Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Juvignac, le 18 juillet 2014

le Maire,



Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le